

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 Mars à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du conseil municipal de **la Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire dûment convoqués le 12 mars 2021.

Présents : Serge TICHKIEWITCH, Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Amandine PAGET, Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD, Odile CHALAMEL, Georges GINOLLIN

Absents excusés: Marie DUPERIER (Pouvoir à Amandine PAGET), Mathieu SCIASCIA (Pouvoir à Odile CHALAMEL)

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2021 : voté à l'unanimité.

Délibérations :

1) DSP location de skis

Le conseil a délibéré en date du 03 mars 2020 pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de location de matériel ludique et sportif sur la station de sports d'hiver Aillons-Margéziat 1400. Ladite procédure arrive à son terme et les membres du conseil municipal ont reçu en date du 2 mars les 3 documents suivants :

PV-Candidatures

PV-Analyse de l'offre

Rapport du Maire

Au terme des négociations et conformément aux critères de choix des offres, le choix du Maire pour le délégataire s'est porté sur la société Cap'Ouréa, associée avec la société Ekosport, qui se constitueront en Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000€, dont Cap'Ouréa sera majoritaire à 51% et Ekosport détiendra les 49% restant, pour les motifs exposés dans son rapport.

Le conseil municipal, par vote de 4 pour et 6 abstentions (Marie Duperier, représentée mais ne pouvant prendre part au vote)

- approuve le choix de la société Cap'Ouréa associée à Ekosport dans le cadre d'une SAS en cours de constitution dont le capital sera réparti à 51% pour Cap'Ouréa et 49% à Ekosport.
- mandate le Maire pour finaliser la rédaction du contrat de délégation de service public avec les représentants de la future SAS en cours de création et pour le présenter devant le prochain conseil municipal afin d'approbation.

2) Convention service intérim cdg 73

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

3) Groupement de commandes exploitation forestière

Lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021

La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries de Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court est un objectif majeur des collectivités territoriales de Savoie propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, comme de l'ONF.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui doit faire exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie s'associent à l'ONF en établissant une convention de groupement de commande.

Cette commande collective locale doit permettre :

- De faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement
- De donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires
- De conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales

La participation de votre collectivité à ce projet, se donnant ainsi la possibilité pour les 4 prochaines années de travailler de façon collaborative pour la dynamisation de la filière forêt-bois sur le département, sera un engagement fort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Le Maire à signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024.
- Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

4) Tableau des emplois services techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1er juin 2021, vu la nécessité prochaine de remplacer l'adjoint technique, en poste et ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 2021.

Emploi	Grade	Catégorie	Nombre Postes Auparavant	Nombre Postes A ce jour	Nombre Postes Pourvus	Durée hebdomadaire
Direction	Ingénieur	A	1	1	1	35
Services techniques	Agent de maîtrise	C	1	1	1	35
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35
	Adjoints techniques territoriaux	C	2	3	2	35

Tableau des services techniques (non compris Ecole et Nettoyage)

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les postes pourront être pourvus par

un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

5) Convention avec le PNR objets historiques église et chapelle de La Corrierie

Un ensemble d'œuvres d'art de la chapelle de la Corrierie ont été mis en dépôt à la Chartreuse pour protection, pendant les travaux de rénovation de cette chapelle.

Une convention de dépôt est établie par le Parc Naturel Régional, ayant pour but d'assurer la sauvegarde et la bonne conservation des objets mobiliers provenant de la chapelle de La Corrierie et de l'église d'Aillon-le-Jeune, protégés au titre des Monuments historiques. Celle-ci définit les conditions du dépôt des objets mobiliers consenties par la commune à La Chartreuse d'Aillon maison du patrimoine du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Les objets mobiliers déposés resteront la pleine et entière propriété de la commune. Les frais d'entretien courant et de conservation préventive de ces objets mobiliers, à l'exclusion des frais de restauration, seront à la charge exclusive du dépositaire. Les objets pourront être prêtés à la demande d'un tiers pour des expositions temporaires, aux musées de France ou à d'autres établissements offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité. Pour ceci, l'autorisation écrite de la commune sera requise.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de dépôt, des objets mobiliers provenant de l'église et de la chapelle de la Corrierie.

6) Convention mise à disposition parcelles pour équipements fibre optique

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné. Une convention a été établie entre la commune et Savoie Connectée, dont le siège est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES. Celle-ci définit les conditions de mise à disposition de parcelles par la commune au profit de Savoie connectée. Ces parcelles sont destinées à accueillir des équipements Fibre Optique. L'ensemble des opérations permettant l'installation des équipements sera réalisé par l'entreprise Constructel, mandatée par Savoie Connectée.

Les parcelles concernées sont situées sur le parking de l'Ecole de la combe et sur le mur du cimetière face à la chaufferie bois.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer cette convention de mise à disposition desdites parcelles mentionnées, au profit de Savoie Connectée.

7) Approbation horaires scolaires validés par le conseil d'école

L'organisation du temps scolaire, qui avait été validée pour 3 ans, ne sera plus effective pour l'année scolaire à venir. Afin de préparer la rentrée scolaire 2021, il est donc nécessaire de présenter une nouvelle demande concernant l'organisation du temps scolaire, auprès des services de l'éducation nationale de la Savoie. Pour initialiser cette démarche, le conseil d'école s'est réuni le 8 mars 2021.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le procès-verbal du conseil d'école, qui a validé, par vote, les horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
- Matin : 8h30/11h45 (accueil des élèves à partir de 8h20)
- Après-midi : 13h45/16h30 (accueil des élèves à partir de 13h35)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide les horaires votés par le conseil d'école et autorise Le Maire à déposer le dossier auprès des services du Directeur Académique de l'éducation nationale de la Savoie.

8) Equipement informatique école convention et subventions

Les enseignantes des écoles d'Aillon sont motivées pour intégrer encore davantage le numérique dans leurs pratiques pédagogiques, notamment en termes de vidéo projection et d'équipement pour les élèves.

Le ministère de l'Education nationale souhaite faire « entrer les écoles dans l'ère numérique » et généraliser la certification des compétences des élèves dans le domaine du numérique.

Tout au long de leur parcours, et dès la maternelle, les élèves doivent acquérir et valider un certain nombre de compétences, afin de mieux se préparer à un usage responsable et réfléchi de ces technologies. Il est indispensable d'accompagner les enseignants et les élèves vers une véritable maîtrise des concepts leur permettant d'utiliser au mieux ces outils, dans une société de l'information et de la communication en rapide évolution. L'utilisation du numérique en classe permet en outre aux enseignants de développer des pratiques pédagogiques diversifiées et souvent plus motivantes pour les élèves en difficultés.

Organisation de l'école : 2 classes : PS/MS/GS/CP et CE1/CE2/CM1/CM2

Etat des lieux des équipements :

- 1 ordinateur de direction obsolète (Windows 7)
- 1 copieur (Toshiba ES4515 AC)
- Classe des PS/MS/GS/CP
- 1 ordinateur

Classe des CE1/CE2/CM1/CM2

- 1 tableau Interactif « Activ Board Prométhéan » HS
- 6 ordinateurs portables (devenus fixes – batterie) Windows XP qui servent essentiellement pour le traitement de texte et l'utilisation de logiciels adaptés. Windows XP n'étant plus maintenu au niveau sécurité, ces ordinateurs ne peuvent plus être utilisés avec internet.
- 6 casques avec micro
- 1 appareil photo numérique

- 1 imprimante couleur Pixma MG5650

Besoins identifiés pour atteindre le socle numérique de base :

Classe des PS/MS/GS/CP

- 1 vidéo projecteur interactif
- 1 ordinateur portable dédié à la vidéo projection
- 1 visualiseur (caméra sur pied)
- 1 lot de 8 tablettes (7 élèves) + (1 enseignant avec plus de capacité de stockage) équipées de coques et de stylets
- 1 borne wifi (pouvant s'allumer et s'éteindre manuellement)

Classe des CE1/CE2/CM1/CM2

- 1 vidéo projecteur interactif
- 1 ordinateur portable dédié à la vidéo projection
- 1 visualiseur

Le lot de tablettes est bien évidemment mutualisable entre les 2 classes.

Estimation des coûts (Les prix sont donnés à titre indicatif pour aider à la réflexion et prendre en compte les contraintes budgétaires)

VOLET EQUIPEMENTS

	Quantité	Prix unitaire	Prix TTC
Vidéo projecteurs interactifs	2	1 500	3 000
Ordinateurs portables	2	800	1 600
Visualiseurs pour la vidéo projection	2	150	300
Lot de tablettes élèves (mini 16 Go) avec coque souple et stylet	7	350	2 450
1 tablette enseignant (mini 32 Go) avec coque souple	1	400	400
1 borne wifi	2	150	300
Dépenses de travaux d'infrastructures	1	150	150
TOTAL =			8 200.00 €

VOLET RESSOURCES

Réabonnement pour 2 ans à l'ENT One-classique : 5€ HT / élève = 41 x 5,00 = 205.00 € HT soit 246.00 € TTC

TOTAL HT = 7 079.33 € TOTAL TTC = 8 446.00 €

Subventions envisageables :

Volet équipements = 6 833.33 € HT à 70 % = 4 783.33 €

Volet ressources = 205.00 € HT à 50% = 102.5 €

Total subventions = 4 888.33 € HT Reste à charge : **3557,67 € TTC**

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, a l'unanimité

- valide le projet de faire entrer l'école dans l'ère numérique
- autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, dont celle de déposer un dossier de demande de subventions afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

9) Habilitation pour représenter la commune dans la signature des actes administratifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative » (coût par acte 320 € HT).

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur. En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Le Maire propose de désigner Monsieur Pascal GINOLLIN en sa qualité de 1^{er} Adjoint et Monsieur Marc FLEURY, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Par ces motifs, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Pascal GINOLLIN en sa qualité de 1^{er} Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par le Maire ; dit qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité par Monsieur Marc FLEURY, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint ;
- Autorise Monsieur Pascal GINOLLIN ou Monsieur Marc FLEURY à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par le Maire

10) Achat parcelle Petit-Prestout, B 403

Un projet d'installation de 4 à 5 éco-lodges panoramiques a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La parcelle concernée par cet aménagement touristique n'est pas propriété de la commune, mais appartient à un privé. Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit se rendre propriétaire de cette parcelle.

L'assistance foncière, pour l'établissement de l'acte administratif, pourra être confiée à A\$F, Assistance foncière 44 rue Charles Montreuil à Chambéry, selon devis proposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- confirmer sa volonté de concrétiser l'achat de la parcelle B 403, d'une surface de 2350 m², classée au PLUI HD zone STECAL en Nt, secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-64 du code de l'urbanisme en attente d'étude de risque, au prix de 235 €,
- valider le choix de confier l'établissement de l'acte à A\$F, Assistance foncière à Chambéry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, pour concrétiser l'achat par la commune de la parcelle B 403, en confiant la réalisation de l'acte à A\$F.

11) Parcelles soumises au régime forestier

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communal.

Projet de demande de distraction et d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans les tableaux suivants, situées sur le territoire communal d'Aillon Le Jeune.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES A DISTRAIRE (Route d'accès à la station Aillon-Margéziat 1400, non classée RD. PV délimitation signé en août 2018)

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint Jean de La Porte	ZT	5	Montfort	0.1476
Aillon Le Jeune	E	108	Forêt de Margeriaz	0.6170
Aillon Le Jeune	E	109	Forêt de Margeriaz	0.5966
Aillon Le Jeune	E	112	Forêt de Margeriaz	0.5406
TOTAL				1.9018

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES A SOUMETTRE AU REGIME FORESTIER (**Structure sylvicole** : Futaie régulière : plantation résineux, **Essences dominantes** : Epicéa, Parcelles délimitées (peinture) mais pas bornées)

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha	Surface proposée en ha
Aillon Le Jeune	C	1391	Le Clos Dessus	2.2150	1.1019
Aillon Le Jeune	C	1392	Le Clos Dessus	2.8230	1.5622
TOTAL		2.6641 ha			

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet et demande au Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Questions diverses :

1) Conteneurs semi-enterrés

Grand Chambéry a proposé à la commune d'Aillon le Jeune un schéma d'implantation de conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes.

Sur ces propositions, le conseil souhaite remplacer les colonnes aériennes sur le parking du Sherpa par des conteneurs semi-enterrés placés devant la piscine à l'emplacement du futur parking des camping-cars. Il souhaite en priorité la solution de l'ensemble des conteneurs semi-enterrés en sortie de chef-lieu, croisement D206/D59 sans conteneurs devant l'OPAC

2) Point sur les défibrillateurs

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 : Bâtiment de L'Europe (3ème cat.)
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 : Les Nivéoles ; La Ferme de La Mense
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5 : Mairie ; Eglise ; Ecole ; Garderie ; Gîte du Chateau ; location de ski ; Cantine ; La Poste

En plus des 2 défibrillateurs existants sur la commune, si on colle à la réglementation, 2 dispositifs supplémentaires sont pour le moment nécessaires, un pour le complexe Les Nivéoles, desservant également le Bâtiment de L'Europe et la piscine, et un second pour La Ferme de La Mense.

Cette proposition reçoit l'accord unanime des conseillers municipaux;

3) Estimation école de la Combe et Maison Sfarsozi

Lors d'un précédent conseil, nous avons déjà évoqué l'intérêt porté par ScienceExplo pour l'usage de l'école de la Combe pour ses activités d'astronomie. En secteur AT du PLUi, concernant les secteurs d'activités de loisirs de montagne, ce bâtiment peut permettre des activités en rapport au développement du tourisme 4 saisons dans la commune.

Pour faire des propositions et avoir des valeurs de référence, nous avons demandé une expertise immobilière sur ce bâtiment. Nous avons également profité de cette expertise pour connaître une estimation de la maison Sfarsozi, nécessitant de gros travaux.

4) Devenir sentier des orchidées

Le devenir du sentier des orchidées demande dès la fonte des neiges de tondre les bas côtés avant que les orchidées ne ressortent. Une solution pour refaire les panneaux donnant le nom des plantes est à l'étude. Il est également souhaitable qu'une ou deux personnes prennent en charge le placement des panneaux et la maintenance du sentier pour remplacer notre ancien Maire, Roger Ginollin. Le conseil à l'unanimité le remercie pour tout le travail qu'il a réalisé sur ce sentier depuis des années.

Les trois panneaux informatifs seront également refaits par la commune.

Une pancarte faisant hommage à notre donateur Monsieur Bourdarias sera placée sur le parking

5) Rallye des Bauges 2021

Pour des problèmes de place pour le parc assistance à Lescheraines, l'idée de Sport auto Bauges est de tout délocaliser (parc fermé + parc assistance) sur le stade de neige à Margériaz.

Le conseil est en opposition avec cette proposition, considérant l'avantage touristique important de la solution actuelle. Une rencontre avec les organisateurs du rallye est nécessaire pour leur signifier notre désaccord.

6) Eléments finalisation budgets

Une commission finances s'est tenue le lundi 15 mars à 17h.

Nous aurons un conseil municipal le mardi 23 mars avec vote du budget.

Pour finaliser le budget, il me faut recevoir les besoins en fonctionnement et investissement des différentes commissions :

- Coûts de l'opération
- Subvention potentielle
- Planification des opérations (études, permis, réalisation, ...)

7) Interdiction divagation chiens errants

Le Maire a signé en date du 12 mars 2021 un arrêté concernant la divagation des chiens errants. Cet arrêté est visible sur le site web de la commune.

8) Point sur terrain multisports

Suite à plusieurs visites de fabricants de terrains multisports, il est demandé à la commission en charge de cette action de monter un dossier permettant de demander une subvention dans le cadre du FDEC.

9) Point sur parcours Kid, VTT électrique, espace glisse

La SEM a fait trois propositions d'évolution de la station Aillon-Margéziat 1000 et le Maire souhaitait en informer son conseil.

1. Déplacement de la tyrolienne KID vers la forêt, afin d'éviter d'avoir celle-ci en plein soleil, de pouvoir faire des évolutions facilement, une mutualisation de la surveillance et d'avoir une co-visibilité entre le KID et le PSG permettant une incitation réciproque.
La question de la structure actuelle doit être affinée. Elle pourrait être déplacée pour servir de test d'entraînement aux parcours des grandes tyroliennes avant de monter vers celles-ci.
Ceci nécessitera la modification de la descente de VTT en bas de forêt pour passage le long de celle-ci.
2. L'usage du télésiège pour la montée des VTT pose toujours le problème de la réduction d'un tiers du nombre de sièges en été. La SEM souhaite engager une étude pour basculer sur du VTT électrique permettant une montée autonome vers le Mont Pelat en proposant des descentes vers le Lindar, le Morbié, la Fulie, ... Une étude de potentialité sera lancée cette année dans le cadre de la SMSB.
3. Le pôle glisse est prévu en lancement des études sur le budget de cette année de la SMSB pour une réalisation en 2022. Un devis de MOE doit permettre de monter le dossier rapidement. La commune confirme son souhait de voir cette réalisation sur une autre parcelle que celle actuellement prévue, afin de rééquilibrer les activités sur le front de station, donc en montant vers le haut de la station.

10) Question diverses

- Une demande de bancs situés en divers points de la commune est faite
- Demande également d'un point d'eau sur le parking de la fruitière
- La commission travaux fera le tour des points sensibles le samedi 3 avril à 8h30.

Prochain conseil le mardi 23 mars 2021 à 20h

Fin de séance à 23h15

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH